

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 09/03/2026

Inspecteur: Peter Maessen

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel ET61557

Numéro de serie: 18460190

Date rapport: 09/03/2026

Adresse de l'installation

 Rue Ravensveld
 Numéro 62
 Boîte
 Postcode 1745
 Commune OPWIJK
 Pays Belgique

Propriétaire

 Nom Johan De Vos
 Rue Ravensveld
 Numéro 62
 Boîte
 Postcode 1745
 Commune OPWIJK
 Pays Belgique

Installateur

 Nom -
 N° TVA -
 Numéro de téléphone -
 E-mail -

Type : maison

EAN : 54

N° compteur: : 1LGZ047036

 Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

 Distributeur: FLUVIUS
 Nombres tableaux: 2
 Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 16 mm²

Protection Max: 63 A

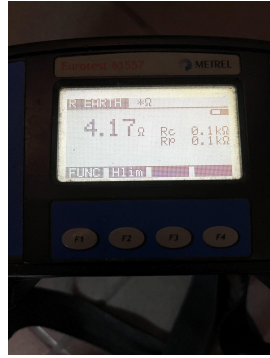
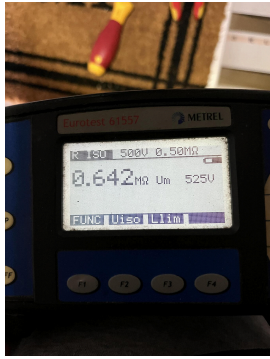
Nombre de circuits: 21+1

Ri général: 0,642 MΩ

RE: 4,17 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	Bord LP	22,5kA2s (3000A)	A	22	OK	OK
30	63		22,5kA2s (3000A)	A	4	OK	OK
30	63	LP	22,5kA2s (3000A)	A	1	OK	OK
300	63	Bord origineel	22,5kA2s (3000A)	A	22	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	32	LP	2	6
1	C	20	PV	2	2,5
1	C	32		2	6
12	C	20		2	2,5
2	C	16		2	1,5
1	C	10		2	2,5
1	C	6		2	1,5
1	C	6	Reserve	2	-
1	B	6	Bord CV	2	2,5

Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielle	BON	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.04 Plan de position de l'installation n'est pas présent ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.05 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation d'installation domestique. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I5.12 Les connexions internes au tableau et/ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)
- I5.13 Les parties métalliques d'un tableau de distribution (classe 1) n'est pas mis à la terre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.4.2.)
- I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I6.03 L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I7.04 Certains circuits ne sont pas protégés contre les surintensités . (Livre 1 Section 4.4.1.)
- I8.06 Lorsqu'un conducteur avec une isolation bleue est présent, il doit être réservé au conducteur neutre s'il fait partie du circuit concerné. (Livre 1 Sous-section 5.1.6.2.)
- N12 L'installation électrique n'est pas entièrement accessible, nous n'avons pas accès aux pièces suivantes:
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1. nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 9/3/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 11:26 à 12:08

L'inspecteur Peter Maessen

Peter Maessen

ACEG VZW - #192

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

